



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07086415

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

08 JUIN 2007

N°

Grefte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination
(en entier)

LES PLAISIRS DU PALAIS

Forme juridique **Société en nom collectif**

Siege **Rue des Quatre Ruelles 14 - 7100 SAINT-VAAST**

N° d'entreprise **889.946.207**

Objet de l'acte **CONSTITUTION**

1 Il est constitué une société en nom collectif sous la raison sociale « LES PLAISIRS DU PALAIS » entre M. TREMERIE Serge, demeurant à 7100 Saint-Vaast, rue des Quatre Ruelles, 14, et Mme Chantal DELPLANCQ, demeurant à 7100 Saint-Vaast, rue des Quatre Ruelles, 14

2 Le siège social est établi à 7100 Saint-Vaast, rue des Quatre Ruelles, 14

3 La société débute le 8 mai 2007 et est constituée pour une durée illimitée

4 La société a pour objet : l'achat, la vente, la représentation de tous produits serapportant directement ou indirectement au domaine du vin.

Elle peut assumer l'étude et le développement de marchés commerciaux ou financiers, la recherche de partenaires ; elle peut également accepter tous mandats d'administrateur ou de gérant et participer en tant que membre du conseil d'administration ou de tout autre organe similaire à la gestion de toute société ou entreprise, à l'exclusion de tout acte de gestion de fortune.

Elle peut réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui

Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation

La société pourra réaliser son objet en tous lieux en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées

5 Le capital est fixé à mille euros, il est divisé en dix parts sociales sans désignation de valeur nominale donnant chacune droit à une part égale dans le capital

6. Chaque année, le trente et un décembre les écritures sont arrêtées, les comptes annuels sont établis par les gérants en fonction

Le premier exercice social prend cours le 8 mai deux mille sept pour se terminer le trente et un décembre deux mille huit

7 En cas de liquidation, l'actif net de la société, après apurement de toutes les charges, sera réparti entre les associés dans la proportion de leurs droits dans la société

8 Mme Chantal DELPLANCQ est désignée comme gérante

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

•Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

DELPLANCQ Chantal
Gérante.

Déposé en même temps l'acte en entier

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature